

Décision n°20160429 du 11 octobre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et R.331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°20160101 du 1^{er} mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes déléguant certaines compétences à la directrice ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'adhérer au groupement de commande pour la passation d'une commande sur la réalisation commune d'un tour de cou pour les Parcs nationaux.

Les membres de ce groupement sont :

- le Parc national des Écrins,
- le Parc national des Pyrénées,
- le parc national du Mercantour,
- le parc national des Cévennes,
- le parc national de la Vanoise,
- le parc national de Port-Cros,
- le parc national de la Guadeloupe.

Les modalités de participation financière de chacun des membres du groupement et les modalités d'organisation de la sélection du prestataire et du suivi de l'exécution de la commande sont fixées dans la convention constitutive dont le projet est en annexe.

Le Parc national des Ecrins, établissement public administratif, ayant son siège au Domaine de Charance,- 05000 Gap SIRET : 180 503 013 000 13 et représenté par son directeur par intérim, est désigné coordonnateur de ce groupement.

La directrice,

Anne Legile

